

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

séance du 29 novembre 2019

Le 29 novembre 2019 à 18 heures 04, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 22 novembre 2019, se sont rassemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Maire.

Présents :

M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. RAILLIET, M. LELIEVRE, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, Mme JEGLOT, M. BISSON

Ont donné pouvoir :

M. GONET donne pouvoir à M. LELIEVRE
M. DAUTZENBERG donne pouvoir à Mme LAMAURY
M. PAMART donne pouvoir à M. RAILLIET

Absente :

Mme CASSIN

M. GUILLOU, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Le maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter les points suivants :

- DRAC appel à projet jumelage école 2019 2020
- Résidence les Jaunets : caution solidaire.

Le conseil municipal donne son accord.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**A) DECISION 2019 DG 19 - AVENANT N°01 MARCHE N°2019TXSALPOLYV01-
DESAMIANTAGE DEMOLITION – LTP LOISEL**

En raison d'un diagnostic amiante complémentaire de la laine de verre localisée dans les faux plafonds, les travaux modificatifs sont arrêtés à un montant de 4.545,00 € HT soit 5.454,00 € TTC, il a été nécessaire de passer un avenant n°01 au marché n°2019TXSALPOLYV01 désamiantage- démolitions lot 1 avec la SAS LTP LOISEL – La Tourelle – BP 29 – 50370 BRECEY

B) DECISION 2019 DG 22 –VIREMENT CREDIT N°1 DEPENSES IMPREVUES- BUDGET PRINCIPAL

Le coût des réparations d'entretien des matériels des services et des équipements de protection individuelle des agents, nécessitent d'effectuer des virements de crédits pour abonder les articles nécessaires à la dépense selon le tableau ci-dessous

BUDGET PRINCIPAL 2019			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		diminution crédits	augmentation crédit
chap 022	DEPENSES D'IMPREVUES	-3 200,00	
Chap 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		
60636	Vêtements de travail		1 550,00
61558	Ent. Réparations autres biens mobiliers		1 650,00
	TOTAL	-3 200,00	3 200,00

PRESENTATION PROJET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Une présentation du projet est faite par la société Actuel Paysage

DELIBERATION N°29/11/19-01

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉMISSION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet lui a adressé un courrier en date du 30 octobre 2019 l'informant que Monsieur Vincent RAILLIET par courrier en date du 24 octobre 2019 lui faisait part de son souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint.

M le Préfet précise qu'il a accepté sa démission d'adjoint et qu'il conservait son mandat de conseiller municipal.

Le Maire expose qu'il reste 3 mois de mandat et propose pour cette raison de ne pas remplacer l'adjoint démissionnaire.

Vu l'Art L.2122-15 du CGCT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

-de ne pas remplacer le poste d'adjoint

DELIBERATION N°29/11/19-02

MODIFICATION DES STATUTS DE GRANVILLE TERRE ET MER - INTEGRATION DE LA COMPETENCE MAISON DU CARNAVAL

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- Un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC
- Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...)
- Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis...)
- Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- 1000 m² de plain-pied destinés à la conception des chars
- Un espace en étage de 200 m² destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	•Département (contrat de territoire)	300 000 €
		•Région (contrat de territoire)	240 000 €
		•Ville de Granville	140 000 €
		•Europe (LEADER ?)	50 000 €
		•COC (fonds propres et crowdfunding)	
		•Etat (nouveau contrat de ruralité ?)	50 000 €
		•GTM - solde	- €
			420 000 €
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples :

- Consolider et préserver le carnaval
- Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle.
- Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie
- Valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité »
- Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale
- Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire)

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO
- Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer
- Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville
- La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel
- Maison du carnaval

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après en avoir délibéré,

- ACTE dans les statuts de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, la modification présentée ci-dessus.
- APPROUVE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 2 abstentions (Mme HOUSSIN, Mme JEGLOT)

DELIBERATION N°29/11/19-03
MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA 2019

VU, l'arrêté en date du 28 décembre 2017 modifiant le périmètre et les adhérents du SMPGA au 1^{er} janvier 2018

VU, la délibération du conseil syndical du SIAEP de Sartilly Sud en date du 9 juillet 2019 décidant de transférer sa compétence eau potable au SMPGA,

VU, la délibération du conseil municipal de Vains en date du 16 septembre 2019 décidant de transférer sa compétence distribution au SMPGA,

VU, la délibération du conseil municipal de Marcey les Grèves en date du 26 juin 2019 décidant de transférer sa compétence distribution au SMPGA,

VU, la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE

VU, l'arrêté en date du 8 juin 2009 définissant les Communes et Syndicats inclus dans le périmètre du SAGE de la Sée et des Côtiers Granvillais

VU, la réunion de la Commission Locale de l'Eau en date du 2 septembre 2019 désignant le SMPGA comme structure porteuse du SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS

VU, la délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre 2019 modifiant les statuts du SMPGA pour une mise en œuvre au 31 décembre 2019.

CONSIDERANT le projet de statuts décrit en annexe 1 qui ne modifie pas le mode de représentativité des élus en vigueur actuellement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion du SIAEP de SARTILLY SUD pour ses compétences EAU (Production et Distribution)
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence Distribution d'eau potable des Communes de MARCEY LES GREVES et VAINS
- **ACCEPTE** le portage du SAGE SEE ET COTIERS GRANVILLAIS par le SMPGA
- **ACCEPTE** les nouveaux statuts joints en ANNEXE 1 applicables au 31 décembre 2019

DELIBERATION N°29/11/19-04
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE L'AFITF 2020

M le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la dernière tempête, les ganivelles posées en août ont été détruites pour partie.

Au vu des dégâts occasionnés sur le littoral, la DDTM a préconisé de refaire une demande de subvention pour les remplacer au titre de 2020.

Le Maire propose au conseil de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'AFITF, Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France par l'intermédiaire de la DDTM pour la protection de la dune de l'Agriculture et la dune face à la Résidence de la Mer.

Le principal objectif consiste à redresser l'existant et renforcer les ganivelles pour protéger la dune devant la résidence de la mer et la dune de l'agriculture.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Fonds propres de la commune 20 % soit	2.741,56 €
Subvention AFITF 80 % soit	10.966,23 €

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour la protection du littoral, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de charger le Maire pour solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'AFITF
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°29/11/19-05
CONSEIL DEPARTEMENTAL/ DRAC : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU CADRE DU TABLEAU DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que le panneau du bois peint du tableau de l'église de Carolles a été restauré par Melle Leroy sous la responsabilité de son professeur, de la DRAC et du Conseil Départemental.

Toutefois, il s'avère que le cadre n'est pas adapté au maintien du panneau et doit faire l'objet d'une restauration. Le coût des travaux supplémentaires s'élève à 2.486,58 HT, le tableau étant classé et sur proposition de la Drac, une subvention à hauteur de 40% des travaux HT peut être allouée à la commune. Le Conseil Départemental participe également à hauteur de 25 % HT ;

Le plan de financement est prévu comme suit :

		COUT DU PROJET HT	2.486,58 € HT
SUBVENTION DRAC		40 %	994,63 € HT
SUBVENTION DEPARTEMENTAL	CONSEIL	25 %	621,65 € HT
AUTOFINANCEMENT		35 %	870,30 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC pour un montant à hauteur de 40% du montant HT
- de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % du montant HT
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°29/11/19-06
CONSEIL DEPARTEMENTAL : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES
AMENDES DE POLICE POUR LE PLATEAU DE SECURITE RUE DIVISION
LECLERC FACE SALLE POLYVALENTE

De façon à garantir le ralentissement des véhicules, et à renforcer la sécurité des piétons au droit de la nouvelle salle polyvalente, il est proposé de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des produits des amendes de police pour la réalisation des travaux suivants :

-installation d'un plateau surélevé face à la salle polyvalente

L'estimation des travaux s'élève à 26.943,50 € HT soit 32.332,20 € TTC

Anna Jeglot demande qu'une étude complémentaire soit faite pour évaluer les nuisances sonores éventuelles pour les riverains de l'installation d'un tel plateau. Elle suggère également de mettre en place un petit îlot central face à la sortie du Roncier pour casser la vitesse

Monsieur le Maire propose de retravailler sur le projet avec le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police au cours de l'année 2020

-d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

DELIBERATION N°29/11/19-07
PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES 2018-2019- ECOLE DE SARTILLY

Dans la mesure où il n'existe pas de capacité d'accueil suffisante dans la commune de résidence, cette dernière a obligation de participer aux frais de scolarisation d'enfants admis dans une école d'une autre commune, il s'agit du forfait scolaire.

Ainsi, le Maire de Sartilly a adressé une demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école élémentaire de Sartilly pour 3 enfants de Carolles scolarisés en CM1 et CM2, pour l'année scolaire 2018-2019, établit comme suit :

- forfaits scolaires pour un montant de 602.40 € par élève hors TAP (soit 1.807.20 € pour 3 enfants)

-forfaits scolaires pour un montant de 613,55 € par élève avec TAP (soit 1.840,65 € pour 3 enfants)

-frais liés aux dépenses de cantine pour les 3 enfants à 1.40 € par jour, par enfant sur 140 jours soit un montant total de 588 €.

Les autres dépenses en particulier les frais liés au TAP et la cantine scolaire, ne sont pas considérées comme périscolaires et n'entrent pas dans le champ des dépenses obligatoires.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur la prise en charge de ces frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la prise en charge du forfait scolaire d'un montant de 602,40 € par enfant scolarisé, soit 1.807,20 € pour les 3 enfants scolarisés
- d'accepter la prise en charge des dépenses de cantine soit 1,40 € par repas pour les 3 enfants soit 588 €
- de refuser la prise en charge des frais liés au TAP, considérant que ces frais ne sont pas des dépenses obligatoires.

DELIBERATION N°29/11/19-08 **PARTICIPATION 2018 BANQUE ALIMENTAIRE**

Le CCAS de Carolles participait aux dépenses de la banque alimentaire par le biais de la commune de Sartilly Baie de Bocage (le gestionnaire), pour ses administrés.

Depuis la suppression du CCAS, il revient à la commune de prendre en charge ses dépenses sur le budget principal.

Pour 2018, la commune de Sartilly a comptabilisé 31 bénéficiaires de Carolles, soit par bénéficiaire : 4,13 € x31 = **128,03 €**

Les crédits ont été prévus au budget principal 2019

Odile Lamaury informe le Conseil Municipal qu'à partir de janvier 2020, la banque alimentaire de Sartilly ne fonctionnera plus. La commune de Carolles sera rattachée à la distribution de GTM à la Haye-Pesnel, GTM ayant la compétence Banque Alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la prise en charge de **128,03 €**
- de valider le rattachement à la distribution de GTM à la Haye Pesnel

DELIBERATION N°29/11/19-09 **INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUES AU COMPTABLE DU TRESOR ANNEE 2019**

Suite au changement de receveur municipal et en application de l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes au receveur, il est nécessaire de délibérer au sujet de l'indemnité de conseil à verser au comptable du Trésor Public.

Cette indemnité est proposée en contrepartie des prestations de conseil assurées par le receveur par intérim à la commune, Monsieur Damien RIBIER pour la période du 1^{er}

janvier au 31 mars 2019 et à Monsieur Laurent ATTAL, nouveau receveur à compter du 1^{er} avril 2019

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- demande le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- accorde l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour l'année 2019 à Monsieur RIBIER assurant l'intérim du 1^{er} janvier 2019 au 31 mars 2019 et pour Monsieur ATTAL, nouveau Trésorier à compter du 1^{er} avril 2019

DELIBERATION N°29/11/19-10 **ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant qu'elle entend engager. (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

L'attribution de chèques cadeaux, cartes cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir des cartes cadeaux, à l'occasion des fêtes de Noël, aux agents titulaires et non titulaires en activité au moment de l'évènement.

Le montant est défini comme suit :

Pour un agent dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure ou égale à 17h30 :
60 €

Pour un agent dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 17h30 : 30 €

Les crédits sont prévus au budget

Un débat s'ensuit pour déterminer si doivent être attribués des cartes cadeaux utilisables dans tous les commerces ou des bons d'achat utilisables uniquement dans les commerces de Carolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix (M Railliet, M Lelièvre, M Gonet, Mme Houssin, Mme Charuel-Davy, Mme Jégnot, M Pamart, M Bisson, Mme Kurata, M Guillou) pour accorder des bons d'achat à utiliser dans les commerces de Carolles,
par 2 voix (Mme Lamaury, M Dautzenberg) pour des cartes cadeaux
1 abstention (M Sévin).

DECIDE

- que cette prestation sera remise annuellement en décembre,
- de valider le principe de remettre des bons d'achat à utiliser dans les commerces de Carolles pour les fêtes de Noël, selon les montants définis ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

DELIBERATION N°29/11/19-11

PAIEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 25 % BP ET BUDGETS ANNEXES-2020

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- Vu l'exposé des motifs ci-dessus ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1;

- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

BUDGET PRINCIPAL	BUDGET		PROPOSITION
	TOTAL 2019	1/4 BUDGET	
CHAPITRE 20	11 927,00	2 981,75	2 000,00
2031 - Frais d'études			2 000,00
CHAPITRE 21	314 547,21	78 636,80	71 000,00
21318 - Autres bâtiments publics			3 000,00
21534 - Réseaux d'électrification			30 000,00
21571 - Matériel roulant - Voirie			10 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques			20 000,00
2162 - Fonds anciens des bibliothèques et musées			3 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique			5 000,00
CHAPITRE 23	899 298,70	224 824,68	200 000,00
2313 - Constructions			100 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques			100 000,00

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus

BUDGET ANNEXE CAMPING	BUDGET		PROPOSITION
	TOTAL 2019	1/4 BUDGET	
Chapitre 23-article 2313- construction	284 892,99	71 223,25	71 000,00

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget annexe Camping Municipal de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus

BUDGET ANNEXE RES LES JAUNETS	BUDGET		PROPOSITION
	TOTAL 2019	1/4 BUDGET	
Chapitre 23-article 2323 - construction	47 928,62	11 982,16	11 000,00

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget annexe Résidence les Jaunets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus

BUDGET ANNEXE AUBERGE	BUDGET		PROPOSITION
	TOTAL 2019	1/4 BUDGET	
2313	18 708,62	4 677,16	4600,00

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget annexe Auberge de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessus

- que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2020.

- que ces crédits seront inscrits aux différents budgets : principal, annexes lors de leur adoption.

DELIBERATION N°29/11/19-12

DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL LA GUERINIÈRE SAISON 2020- RENFORT SAISONNIER

Comme tous les ans, il convient de fixer les dates d'ouverture et fermeture du camping pour la saison et de recruter du personnel saisonnier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- l'ouverture du camping et espace résidentiel le 03/04/2020

- la fermeture du camping le 27/09/2020 et l'espace résidentiel le 31/10/2020

- d'autoriser le Maire à recruter le personnel saisonnier nécessaire au bon fonctionnement du camping et à signer toutes les pièces afférentes.

DELIBERATION N°29/11/19-13

RECENSEMENT 2020 DE LA POPULATION - RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

La commune de Carolles doit organiser le recensement de la population en 2020. Pour cela, il est nécessaire de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de

-créer 3 postes d'agents recenseurs en tant que vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Un arrêté sera pris pour chaque recrutement

-rémunérer les agents recenseurs au prorata du nombre d'imprimés collectés selon les conditions suivantes :

→1 ,20 € par feuille de logement

→1,85 € par bulletin individuel

→les agents recenseurs recevront 30 € brut pour chaque séance de formation obligatoire

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement au prorata du travail effectué

DELIBERATION N°29/11/19-14

CONVENTION AVEC MANCHE NUMERIQUE POUR L'ACCES AUX SERVICES : PLATEFORME MARCHES PUBLICS

Le syndicat mixte Manche Numérique a notamment pour objet, aux termes de ses statuts, de procéder à une mission d'assistance à la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication nécessaires au bon fonctionnement de l'administration. Celle-ci comprend entre autres, le système d'information au sens large, la partie réseau local, et aussi la partie télécommunications, ainsi que l'environnement métier.

Le syndicat mixte Manche Numérique est ainsi habilité à déployer des briques de services qui pourront être intégrées, mutualisées notamment la dématérialisation, la télétransmission, la télé-sauvegarde, les outils collaboratifs, ...

Ainsi, le syndicat mixte Manche Numérique est en capacité de proposer, à l'ensemble de ses membres ou à titre accessoire, à exercer au bénéfice des établissements publics locaux et groupements de collectivités exerçant leur activité sur le territoire de ses membres, des services numériques.

La présente convention est un cadre permettant ensuite de confier l'exécution des services numériques à Manche Numérique. Chaque prestation de services donnera lieu à signature de conditions particulières selon les modèles annexés à la présente convention-cadre.

Par ailleurs, Manche Numérique a changé de fournisseur d'accès à la plateforme des Marchés publics début octobre suite à un appel d'offres. La commune de Carolles, pour continuer à avoir accès à ce nouveau produit doit signer cette convention générale d'une part et la convention particulière d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le maire à signer convention d'accès aux services

D'autoriser le maire à signer la convention Annexe 3 service plateforme des marchés publics

D'autoriser le maire à signer tous les documents permettant de mener à bien la réalisation de ce processus de dématérialisation.

DELIBERATION N°29/11/19-15

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC- CABINES COMMERCIALES C1-C2

Par décision n° 2019 DG 10 en date du 12 juin 2019, les cabines commerciales C1 et C2 ont été attribuées à MM. Gilles TOURMENTE 48 impasse des Ecole – 50380 ST PAIR SUR MER et Sylvain MARTIN 15 route des Planches – 50610 JULOUVILLE, repreneurs du commerce « Au Fil des Mots », en considérant, que la pérennité du

commerce repris, essentielle pour le maintien de l'attractivité et du tissu commercial du bourg, se trouvait conditionnée par l'exploitation des cabines à la plage.

Conformément à l'article 2 de la décision une convention doit être établie pour fixer les diverses modalités.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°29/11/19-16

SMAAG – Présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que L'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant au Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise soit destinataire du rapport sur le prix et la qualité du service et que celui-ci soit présenté au conseil municipal dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2018, faite,

Le Conseil Municipal prend Acte des informations communiquées.

DELIBERATION N°29/11/19-17

DRAC - APPEL A PROJET JUMELAGE – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

L'école Marin Marie a présenté un projet musical qui a pour objet la pratique du chant choral et d'instruments de percussion en lien avec un artiste local. Cet artiste sera programmé au festival de jazz en baie et les élèves l'accompagneront sur scène.

Pour mener à bien le projet, l'intervention d'un professeur de musique est nécessaire et s'effectuera une fois par semaine auprès des élèves des cycles 1 et 2 à raison de 45 minutes par groupe.

Le budget de cette opération s'élève à 5.000 €. La DRAC sollicitée a répondu favorablement au dossier en accordant une subvention de 3.000 € qui sera versée à la commune pour régler sur présentation d'une facture les intervenants.

En contrepartie, le logo du ministère de la culture – DRAC de Normandie – devra être inséré dans tous les supports de communication (affiches, programmes, cartons.....)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu le courrier de la DRAC du 16 juillet 2019,

Décide :

- d'accepter la subvention de la DRAC d'un montant de 3.000 € afin de payer les intervenants du projet sur présentation de factures,
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°29/11/19-18
RESIDENCE LES JAUNETS – CAUTION SOLIDAIRE

Pour garantir le paiement du loyer du locataire, la commune demande que l'un de ses proches se porte caution solidaire.

Pour formaliser cet engagement, la personne qui se porte garant signe un acte de cautionnement distinct mais indissociable du contrat de location.

L'acte de cautionnement est un document par lequel une personne s'engage, au profit du bailleur par une simple signature, à satisfaire à toutes les obligations du locataire (obligations résultant du bail) sans bénéfice de discussion pour le paiement des loyers éventuellement révisés, des indemnités d'occupation, des charges récupérables et réparations locatives et des frais éventuels de procédure.

La caution solidaire s'engage à pouvoir verser à la commune un montant maximum pouvant aller jusqu'à 18 mois de loyers.

Dans le cas où un locataire n'est pas en mesure de présenter une caution solidaire, la commune, après avis du Trésorier, accepte de percevoir à titre de dépôt de garantie une somme égale à 18 mois de loyers.

Cette somme sera encaissée par la Trésorerie dès sa remise par le locataire et sera conservée tout le temps que dure la location. Après le départ du locataire, le dépôt de garantie sera restitué, déduction faite des sommes qu'il peut encore devoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le cgct,
Vu l'accord du Trésorier,

Décide

- d'autoriser cette procédure dans le cas où un locataire ne serait pas en mesure de présenter une caution solidaire
- de donner tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents afférents

Questions diverses

Marie Claire Kurata demande si les élus ont besoin d'informations complémentaires sur la présentation du projet cimetière.

Anna Jéglot informe que le règlement pour le concours photo sera modifié

Virginie Charuel informe que le magazine Carol'Info sera distribué dès le début décembre 2019.

Serge Lelièvre informe sur le concert dimanche 1^{er} décembre : Jacques Brel « Ces gens-là».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.